



REGLEMENT – SERVICE DES OBJETS TROUVES  
AEROPORT PARIS-BEAUVAIS

## Table des matières

<b>Article préliminaire – Objet</b> .....	3
<b>Article 1 – Rapport entre l’inventeur et le propriétaire de l’objet</b> .....	3
<b>Article 2 : Enregistrement des objets trouvés</b> .....	3
<b>Article 3 : Objets trouvés et durée de conservation</b> .....	3
<b>Article 4 : Modalités de restitution</b> .....	4
<b>Article 5 : Responsabilité</b> .....	5
<b>Article 6 : Devenir des objets trouvés non réclamés</b> .....	5
<b>Article 7 : Publicité</b> .....	5
<b>Article 8 : Informations, précisions, réclamations</b> .....	5
<b>Article 09 : Modification du présent règlement d’utilisation</b> .....	5

## Article préliminaire – Objet

L'aéroport Paris-Beauvais en partenariat avec l'entreprise TROOV SAS, propose à ses passagers et usagers un service des objets trouvés, pour leur permettre de retrouver les objets personnels qu'ils pourraient égarer lors de leur passage sur l'aéroport. Cette prestation est assurée physiquement par le Service bagages & objets trouvés avec la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée gérée de manière autonome par l'entreprise TROOV SAS.

## Article 1 – Rapport entre l'inventeur et le propriétaire de l'objet

L'inventeur est celui qui trouve l'objet égaré. Il est recommandé à celui qui trouve un objet de le déposer dans les plus brefs délais au Service Bagage & Objets trouvés de l'aéroport de Paris-Beauvais. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 2276 du Code Civil et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

## Article 2 : Enregistrement des objets trouvés

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet. Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés.

## Article 3 : Objets trouvés et durée de conservation

Les objets trouvés non réclamés, ainsi que les délais de conservation sont fixés à l'annexe n°1 au présent règlement.

Si l'objet réclamé est un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette tactile, et si aucun signe particulier ne permet d'identifier qu'il s'agit bien du prétendu propriétaire (ex : numéro IMEI [numéro de série qui peut être fourni par l'opérateur et figurant sur la facture d'achat], numéro de la carte SIM), ce dernier devra se présenter personnellement au Service Bagage et Objets Trouvés, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'appareil.

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et sont systématiquement détruits. En voici une liste indicative mais non exhaustive, et susceptible d'être modifiée, en fonction notamment de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- o Objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants)
- o Substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d'artifices, pétard, peinture, peintures)
- o Denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- o Animaux (relevant de la fourrière animale)
- o Véhicules automobiles et deux roues (relevant du parc fourrière).
- o Végétaux.

#### **Article 4 : Modalités de restitution**

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra fournir des informations détaillées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...) afin de permettre aux agents de l'Aéroport Paris-Beauvais de vérifier qu'il est bien le propriétaire de l'objet et devra s'acquitter de la somme de 12€ par objet perdu constaté au titre des frais de gestion et dossier.

Une solution dématérialisée proposée en partenariat avec l'entreprise TROOV SAS, permettra aux propriétaires de pouvoir suivre en temps réels les objets trouvés mise à disposition sur le site internet du partenaire.

Le propriétaire pourra ensuite se présenter au Service Bagage et Objets Trouvés pendant les heures d'ouverture (08h00 à 22h00 tous les jours) pour retirer l'objet, en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même, il pourra :

- Soit faire récupérer l'objet par une tierce personne, dont il précisera préalablement les nom et prénom, et qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité et une procuration écrite de la part du propriétaire
- Soit se faire envoyer l'objet à ses frais l'objet par un transporteur.

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents de l'Aéroport pourront refuser de restituer l'objet.

## **Article 5 : Responsabilité**

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au service bagage et objets trouvés. La responsabilité de l'aéroport Paris-Beauvais ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

De plus, l'Aéroport Paris-Beauvais ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au service bagage et objets trouvés.

## **Article 6 : Devenir des objets trouvés non réclamés**

Passé le délai fixé dans l'annexe 1, les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis aux organismes compétents ou font l'objet d'une destruction.

## **Article 7 : Publicité**

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers de l'aéroport de Paris-Beauvais par voie d'affichage dans l'Aérogare Passagers, ainsi que sur le site internet de l'Aéroport Paris-Beauvais : <https://www.aeroportparisbeauvais.com>

## **Article 8 : Informations, précisions, réclamations**

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à :

SAGEB - Aéroport de Paris-Beauvais

Service Clients

CS 20442

60004 Beauvais Cedex

## **Article 09 : Modification du présent règlement d'utilisation**

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce règlement, font l'objet de notes affichées. Suivant les besoins, le présent règlement est réédité.

ANNEXE 1 : OBJETS & DÉLAIS DE CONSERVATION

NATURE DE L'OBJET	MISE A DISPOSITION DU PROPRIÉTAIRE	DEVENIR A L'ECHEANCE DU DELAI TOTAL DE CONSERVATION
Objets de valeurs : Bijoux, montres, appareils photos, ordinateurs, tablettes tactiles etc.	2 mois à compter du dépôt	Transmission à l'Administration des Domaines pour vente
Téléphones portables	2 mois à compter du dépôt	Transmission à l'Administration des Domaines ou à une associative caritative pour destruction et recyclage
Vêtements – jouets - lunettes	2 mois à compter du dépôt	Transmission à une association caritative à but non lucratif conventionnée
Cigarettes - Alcool	2 mois à compter du dépôt	Destruction par le service sûreté de l'Aéroport
Documents d'identité : passeport, cartes d'identité, permis de conduire	2 mois à compter du dépôt	Documents Français : remise au CERT d'Arras Documents étrangers : remise à la Préfecture de l'Oise
Cartes vitales	1 mois à compter du dépôt	Destruction par le service sûreté de l'Aéroport
Cartes bancaires et chéquiers	7 jours à compter du dépôt	Destruction par le service sûreté de l'Aéroport
Argent en numéraire	3 mois	Versement au Trésor public
Autres objets	2 mois à compter du dépôt	Transmission à l'Administration des Domaines pour vente, transmission à une association caritative à but non lucratif ou destruction par le service du sûreté de l'Aéroport.